INDEVENT GLC
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 2425660 EUROS
Siège social : 4 , traverse Félix Combe à VIOLES (84150)
Immatriculée au RCS de AVIGNON : 894082080

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VINGT ET UN SEPTEMBRE,
A 8 heures 30 minutes.

L'associé unique de la société dénommée INDEVENT GLC, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 425 660,00 € divisé en 242566 actions, ayant son siège social à VIOLES (84150), 4, traverse Félix Combe identifiée au SIREN sous le numéro 894082080 et immatriculée au RCS de AVIGNON, a tenu la présente assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation faite par le président conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Laurent CHARRASSE, en sa qualité de président de ladite société.

Une feuille de présence, a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIE

Monsieur Laurent, Daniel, Sylvain **CHARRASSE**, chef d'entreprise, époux de Madame Marine, Vanina, Julie **VEUX**, manipulatrice radio en électroradiologie, demeurant ensemble à VIOLES (84150), 4, traverse Félix Combe,

Né à AVIGNON (84000), le 11 mars 1976,

Initialement marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Régis MONTAGNE Notaire à VAISON-LA-ROMAINE (84110), le 6 mai 2004, préalablement à son union célébrée à la mairie de ROAIX (84110), le 19 juin 2004.

Ledit régime modifié suivant acte reçu par Maître FONTAINE, notaire à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26130), le 6 juin 2023, aux termes duquel les époux ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts.

Ledit contrat n'ayant pas à être homologué en l'absence d'enfants mineurs de l'un ou l'autre des époux ou d'opposition d'un enfant majeur, d'un créancier ou d'une partie au contrat modifié.

De nationalité française.

Représentant 242566 actions sur un total de 242566.

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Laurent **CHARRASSE** est ici présent.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DONATION D'ACTIONS

- Donation-partage de parts sociales entre Monsieur Laurent CHARRASSE et Messieurs Justin et Lélio CHARRASSE.

- Agrément de tiers en qualité de nouveaux actionnaires.
- Mise à jour des statuts.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Monsieur Laurent CHARRASSE à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- les copies des lettres de convocation à la présente assemblée, ainsi que leurs récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions règlementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

1) RESOLUTION CONCERNANT LA DONATION D'ACTIONS

Sont soumis au vote de l'assemblée :

- la donation d'actions par Monsieur Laurent CHARRASSE qui souhaite céder à :

Monsieur Justin CHARRASSE qui accepte, la nue-propriété de CINQUANTE MILLE (50000) actions de la société dénommée INDEVENT GLC,

Monsieur Lélio CHARRASSE qui accepte, la nue-propriété de CINQUANTE MILLE (50000) actions de la société dénommée INDEVENT GLC.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale agréé la donation d'actions en nue-propriété par Monsieur Laurent CHARRASSE à Messieurs Justin et Lélio CHARRASSE.

- l'agrément de Messieurs Justin et Lélio CHARRASSE, en qualité de nouveaux actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

1) RESOLUTION CONCERNANT LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

En suite de la donation d'actions autorisée sous la résolution qui précède, est soumise au vote de l'assemblée la modification des statuts de la société afin de tenir compte de la nouvelle répartition des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, l'article SEPT des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention

~~**ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL**~~

~~Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (2 425 660,00€).~~

~~Il est divisé en 242 566 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique.~~

Nouvelle mention

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (2 425 660,00€).

Il est divisé en 242 566 actions de même catégorie attribués à :

Monsieur Laurent CHARRASSE à concurrence de 142 566 actions en pleine propriété et 100 000 actions en usufruit.

Monsieur Justin CHARRASSE à concurrence de 50 000 actions en nue-propriété.

Monsieur Lélio CHARRASSE à concurrence de 50 000 actions en nue-propriété.

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Laurent CHARRASSE à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures 15 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

